

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3622

objet : **Station d'épuration de Pierre Bénite et site des ordures ménagères de Lyon sud - Traitement des fumées - Fourniture de produits chimiques spécifiques - Autorisation de signer le marché - Rectification à la décision n° B-2005-3339 en date du 20 juin 2005**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet d'apporter un rectificatif à la décision n° B-2005-3339 en date du 20 juin 2005, dans laquelle figure une erreur sur le montant maximum annuel du marché relatif à la fourniture de produits chimiques spécifiques pour le traitement de fumées, issues de l'incinération des boues de la station d'épuration de Pierre Bénite et de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Lyon-sud.

Le marché comporterait ainsi, conformément à l'attribution faite en commission permanente d'appel d'offres du 27 mai 2005, un engagement de commande annuelle de 25 000 € HT minimum et de 75 000 € HT (au lieu de 57 000 €) maximum ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le rectificatif apporté à la décision n° B-2005-3339 en date du 20 juin 2005.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de produits chimiques spécifiques pour le traitement de fumées et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Métaux et chimie pour un montant annuel de 25 000 € HT minimum et de 75 000 € HT maximum, conformément aux articles 34, 35-III-4° et 71-1 du code des marchés publics.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - budget principal - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,